

Crédit Mutuel



Partenaire officiel



## REGLEMENT CONCOURS DE DESSIN

### Thème : « Dessine-nous ta mascotte »

#### ARTICLE 1 – Les organisateurs

- La Fédération des Caisses du Crédit Mutuel du Sud-Est, dont le siège est situé 8/10 rue Rhin et Danube - 69009 LYON, agissant pour son propre compte et pour celui des Caisses de Crédit Mutuel affiliées
- La Fédération des Caisses du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais, dont le siège est situé 130 Avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE, agissant pour son propre compte et pour celui des Caisses de Crédit Mutuel affiliées
- La Fédération des Caisses du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc, dont le siège est situé 99 avenue de Genève – 74000 ANNECY, agissant pour son propre compte et pour celui des Caisses de Crédit Mutuel affiliées
- La Fédération des Caisses du Crédit Mutuel Massif Central, dont le siège est situé 61 rue Blatin – 63000 CLERMONT-FERRAND, agissant pour son propre compte et pour celui des Caisses de Crédit Mutuel affiliées
- L'association Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme, dont le siège est situé 31 Avenue d'Italie – 38300 BOURGOIN-JALLIEU

Ci-après dénommées « société organisatrice », organisent un concours de dessin réservé aux jeunes licenciés des clubs d'Athlétisme de la région Auvergne Rhône-Alpes âgés de 6 à 18 ans.

Le concours début du 6 mars 2023 et se termine le 21 avril 2023.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **ARTICLE 2.1 – Conditions d'âge des participants**

Le concours de dessin est ouvert à toute personne :

- âgée de 6 ans à 18 ans au moment de sa participation,
- bénéficiant de l'accord préalable de son représentant légal,
- licenciée d'un club d'athlétisme de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Sont définies les tranches d'âge suivante :

- Baby athlé (jeunes nés en 2017)
- Ecole d'athlétisme (jeunes nés en 2014, 2015 et 2016)
- Poussins (jeunes nés en 2012 et 2013)
- Benjamins (jeunes nés en 2010 et 2011)
- Minimes (jeunes nés en 2008 et 2009)
- Cadets (jeunes nés en 2006 et 2007)
- Juniors ((jeunes nés en 2004 et 2005)

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.

Les enfants des salariés du Crédit Mutuel et de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme, licenciés d'un club d'Athlétisme de la région Auvergne Rhône-Alpes, peuvent participer au concours de dessin.

### **ARTICLE 2.2 – où se procurer le thème du concours**

Les jeunes peuvent obtenir le thème du concours en se rapprochant de leur club d'athlétisme ou en se connectant sur le site [www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-ligue-athle.html](http://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-ligue-athle.html)

### **ARTICLE 2.3 – Comment participer ?**

Les dessins doivent :

- Etre déposés avant le 22 avril 2023 dans une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération en respectant bien les conditions mentionnées à l'article 2.1.
- Respecter le format A4.
- Imprimer le cartouche disponible sur le site web [www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-ligue-athle.html](http://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-ligue-athle.html) sur le format A4 en recto verso.
- Comprendre les coordonnées du participant sur le cartouche du format A4 ainsi que la signature des parents ou du représentant légal de l'enfant mineur.
- Répondre au thème imposé et utiliser les couleurs de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme : bleu, orange et vert. D'autres couleurs peuvent être utilisées, mais elles devront être accompagnées des couleurs de la Ligue.

Toutes les techniques sont autorisées : pastel, feutres, aquarelle, peinture ...

#### **ARTICLE 2.4 – Déclaration sur l’honneur**

Les participants au concours reconnaissent, sur l’honneur, qu’ils sont l’auteur du dessin présenté.

#### **ARTICLE 2.5 – Organisation pratique du concours**

Le jury constitué librement par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d’Athlétisme et le Crédit Mutuel sélectionneront deux dessins dans chacune des catégories d’âge définies à l’article 2.1.

Il se réserve le droit de n’en sélectionner qu’un ou aucun sur une ou plusieurs tranches d’âge si les dessins présentés ne répondent pas aux critères définis par le jury : créativité, originalité et cohérence avec l’esprit de l’athlétisme.

Le lauréat sera ensuite désigné par tirage au sort parmi la sélection du jury.

#### **ARTICLE 2.6 – Dotations**

Les sélectionnés se verront remettre par les Caisses de Crédit Mutuel de proximité un sac de sport marqué aux couleurs de la société organisatrice d’une valeur de 24,70 € TTC.

Le lauréat et 3 membres de sa famille seront invités en V.I.P. :

- aux Championnats Régionaux les 24 et 25 juin 2023 à Aix-les-Bains où sera dévoilée la mascotte de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d’athlétisme
- au Meeting National Indoor de Lyon édition 2024 dont les dates ne sont pas encore communiquées à ce jour.

Les frais de déplacement pour les deux événements seront pris en charge par la société organisatrice sur présentation de justificatif et dans la limite d’un montant total de 200 € TTC.

#### **ARTICLE 2.7 – Jury**

Le jury se réunira le 26 avril 2023 et fera sa sélection ainsi que le tirage au sort du lauréat.

- La publication des résultats se fera le 28 avril 2023 sur le site [www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-ligue-athle.html](http://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-ligue-athle.html) et sur les réseaux numériques de la Ligue (site internet, Facebook et Instagram)

#### **ARTICLE 2.8 – Information des sélectionnés et du lauréat**

Les sélectionnés et le lauréat seront informés par leur club d’athlétisme respectif. Ils auront jusqu’au 30 Juin 2023 pour retirer leur lot. Passé ce délai, ils ne pourront plus y prétendre et les lots resteront acquis au Crédit Mutuel. Les sélectionnés et le lauréat ne pourront ni échanger les lots, ni en demander la contre-valeur en espèces.

#### **ARTICLE 2.9 – Remise des lots**

Les lots seront remis aux sélectionnés et au lauréat par la Caisse de Crédit Mutuel de proximité en présence d’un représentant de leur club d’athlétisme.

### **ARTICLE 2.10 – Travaux éliminés du concours**

Les dessins pour lesquels il manque les mentions obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse complète du participant et signature du parent ou représentant légal ainsi que les dessins ne respectant pas le format A4, ne seront pas retenus.

### **ARTICLE 2.11 – Publicité et utilisation des dessins**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander aux personnes détenant l'autorité parentale sur les participants sélectionnés et lauréat mineurs l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pour la région Auvergne Rhône-Alpes, leur nom, leur prénom ... leur dessin ou leur photo et ce sans qu'elles puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Les dessins restent la propriété des sociétés organisatrices. Celles-ci se réservent le droit d'exposer et de publier les dessins. Aucun dessin ne sera restitué.

### **ARTICLE 3 – Protection des données**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours « Dessine-nous ta mascotte ! » est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par les sociétés organisatrices, responsables de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement au déroulement du concours ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protections des données disponible aux guichets et sur notre site internet [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr)

### **ARTICLE 4 – Dépôt et acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est disponible, sur simple demande, auprès des Caisses de Crédit Mutuel participantes, ainsi que sur le site [www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-ligue-athle.html](http://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-ligue-athle.html)

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter- Commissaires de justice associés – 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

## **ARTICLE 5 – Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 – Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différent né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la publication des résultats.

## **ANNEXE : DEPARTEMENTS PARTICIPANT A L'OPERATION**

01	AIN	42	LOIRE
03	ALLIER	43	HAUTE-LOIRE
07	ARDECHE	63	PUY-DE-DÔME
15	CANTAL	69	RHÔNE
26	DROME	73	SAVOIE
38	ISERE	74	HAUTE-SAVOIE